

5^{ème} séminaire international du Réseau des
Compétences Electorales Francophones

Thème:
**les sources de financement des partis
politiques et des candidats au Bénin**

Par
He. Eric HOUNDETE
Premier Vice-Président de l'Assemblée Nationale du Bénin

Plan

- ▶ Introduction

- ▶ I- les sources légales du financement des partis politiques et des candidats
 - ▶ A- le cadre légal du financement des partis politiques et des candidats
 - ▶ B- les formes de financement des partis politiques et des candidats
- ▶ II- les sources occultes de financement des partis politiques
 - ▶ A- le pillage des ressources publiques
 - ▶ B- les ingérences étrangères dans la politique intérieure du Bénin
- ▶ III- Propositions pour un meilleur encadrement du financement des partis politiques
 - ▶ A- Améliorer la gouvernance financière interne des partis politiques
 - ▶ B- renforcer le financement public des partis politiques

- ▶ Conclusion

introduction

- ▶ Les partis politiques constituent un rouage indispensable du développement du mécanisme démocratique.
- ▶ Le fonctionnement des partis politiques et le financement de leurs activités électorales sont de plus en plus une préoccupation majeure dans les démocraties émergentes.
- ▶ Au Bénin, le multipartisme intégral avec son corolaire, la vive compétition électorale, à l'ère du développement des outils de communication et de marketing politique a occasionné des dépenses de plus en plus croissantes dans le cadre des activités politiques.
- ▶ De ce fait le financement des partis politiques ainsi que les procédés qu'ils utilisent pour assurer leur dépenses électorales sont devenus un enjeu de gouvernance publique,
- ▶ D'où l'intérêt d'un débat autour des **sources de financement des partis politiques et des candidats au Bénin,**

I- Les sources légales du financement des partis politiques et des candidats

Qu'il s'agisse d'un parti ou d'un candidat, l'activité politique occasionne des dépenses dont le financement peut prendre diverses formes. Toutes ces formes de financement (**B**) sont organisées par divers textes de loi qui forment le cadre légal (**A**) du financement des partis politiques au Bénin.

A- le Cadre légale du financement

► Constitution: article 5

« les partis politiques concourent à l'expression du suffrage. Ils se forment et **exercent librement leurs activités** dans les conditions déterminées par la charte des partis politiques. ils doivent respecter les principes de la souveraineté nationale, de la démocratie, de l'intégrité territoriale et de la laïcité de l'Etat.»

► Charte des partis politiques au Bénin (loi 2001-21 du 21 Février 2003)

Articles 32 à 40

« Les partis politiques financent leurs activités au moyen de ressources propres ou de ressources externes. » article 33

► Le Code électoral (loi 2013-06)

Articles 110 à 113

- Réglementation des dépenses de campagne
- Remboursement de frais de campagne

B- Formes de financement...

► financement privés

De façon générale, les ressources propres des partis politiques proviennent des cotisations de leurs membres, des titulaires de mandat et d'autres prestations supplémentaires qui sont : des dons et legs ainsi que des revenus des autres activités.

Dans la pratique, les ressources générées par les cotisations des membres sont dérisoires sinon insignifiantes. Dans notre pays, cette très forte faiblesse est liée soit à la situation économique d'une partie des adhérents, soit à l'organisation interne des procédures de collecte au sein des partis.

En résumé:

- cotisation des membres
- contribution volontaire des élus
- Appuis financiers dans le cadre de la coopération internationale entre partis politiques (le Parti Socialiste Français peut appuyer financièrement les activités politiques d'un parti d'obédience socialiste au Bénin)
- dons et legs

B- Formes de financement...

► **Financement public:**

- *aide de l'Etat aux partis politiques*

« Les partis politiques régulièrement inscrits et ayant au moins un (01) député bénéficient d'une aide financière annuelle de l'État. Le montant de cette aide est fixé par décret pris en conseil des ministres. En tout état de cause, cette aide ne peut être inférieure à cinq millions (5.000.000) de francs par député élu. »
(Article 40 charte des partis politiques).

- *Remboursement des dépenses de campagne*

(Article 113 du code électoral)

II- Les sources occultes du financement des partis politiques...

Ces sources sont occultes parce qu'elles relèvent de pratiques non autorisées par la loi mais qui concourent de manière incontestable au financement de l'activité politique. il peut s'agir d'actes de pillage de ressources publiques (A) ou de manœuvres relevant des ingérences extérieures dans la politique intérieure du Bénin (B).

A- le pillage des ressources publiques

- ▶ Utilisation des moyens de l'Etat dans le cadre des activités politiques (ici les partis au pouvoir -central ou local- sont plus concernés que les partis d'opposition)
- ▶ La corruption
- ▶ Les retro-commissions (le phénomène des 10%)
- ▶ Le népotisme et le clientélisme

B- les ingérences étrangères dans la politique intérieure du Bénin

- ▶ Des Etats, des chefs Etats ou des groupes politiques étrangers, dans le but d'influencer ou d'orienter la politique intérieure du Bénin ou favoriser l'émergence au plan décisionnel d'un courant ou d'acteurs politiques appuient de diverses manières la animateurs de ces courants ou ces acteurs généralement lors des élections.
- ▶ Les multinationales étrangères interfèrent souvent financièrement dans le processus politique par le soutien à des candidats ou des partis politiques
- ▶ Les lobby et autres groupes de pression participent également au financement de certaines activités politiques au Bénin.

III- Proposition

La moralisation de la vie politique ainsi que la promotion de la bonne gouvernance ne peuvent pas être réalisées sans un encadrement minimum du financement des partis politiques. cet encadrement doit favoriser la transparence dans le financement des partis politiques et la traçabilité des dépenses électorales. Pour ce faire il faut améliorer la gouvernance financière interne des partis politiques (A) et renforcer le financement public des partis politiques (B)

A- Améliorer la gouvernance financière interne des partis politiques

- ▶ L'article 37 de la charte des partis politiques dispose que: « Les partis politiques sont tenus de déposer leurs comptes annuels à la chambre des comptes de la Cour Suprême, au ministère chargé de l'intérieur et au ministère des finances, et d'être en mesure de justifier la provenance de leurs ressources financières et leurs destinations. La direction du parti doit rendre compte à ses membres, dans un rapport, de la provenance, des ressources financières qui ont été accordées au parti au cours de l'année civile. Le rapport doit faire apparaître le compte général des recettes du parti ».

Mais dans la pratique presque tous les partis politiques ne respectent pas cette disposition de la loi. Et l'Etat lui-même ne fait pas son travail dans le sens d'exiger les comptes de gestion des partis politiques.

L'absence de transparence dans la gestion des partis ne renforce pas la confiance des militants dans la direction du parti et ne les motive pas à payer une quelconque cotisation.

il faut donc

- Renforcer les obligations comptables des partis et des candidats
- Instituer la certification des comptes de gestion des partis par les experts comptable (comme c'est le cas pour les ONG)
- Accorder l'aide de l'Etat aux partis sur la base d'un dépôt de compte certifié.

B- renforcer le financement public des partis politiques

- ▶ La forme actuelle de l'octroi des 5 000 000 FCFA par député aux partis qui le méritent s'apparente souvent à un chantage de la part du gouvernement. Ces fonds sont généralement accordés en fin d'année et souvent lors de l'étude du budget sous forme de marchandage politique pour le vote du budget.
- ▶ Il faudra envisager la création d'une Commission Nationale des Financements politiques et des comptes de campagne (comme c'est le cas dans d'autres pays) afin d'instaurer une certaine indépendance et plus d'équité dans la gestion du financement public des partis politiques.

Conclusion

- ▶ Les pouvoirs publics affichent une certaine indifférence sur les sources de financement des campagnes électorales et surtout en matière de contrôle des comptes des partis politiques. cependant le législateur reconnaît que les financements des partis politiques peuvent être de sources privée ou publique,
- ▶ le financement privé à lui seul ne peut renforcer les partis politiques en ce sens que les militants ne sont pas politiquement mûrs pour payer régulièrement leurs cotisations. La plupart de partis politiques reposent sur quelques leaders, gros contributeurs.
- ▶ Le financement public, bien que contribuant à la réduction de l'inégalité des chances entre les partis, risque de voir sa portée limitée à cause de son faible taux, mais également de l'utilisation déraisonnable faite par bon nombre de formations politiques, liée principalement à un manque de contrôle rigoureux sur l'utilisation de ces fonds.
- ▶ Même s'il n'y a pas de modèle idéal pour le financement des partis, On peut envisager la recherche d'un équilibre raisonnable entre les financements privés et les financements publics afin de limiter le recours à des financements occultes

Merci....

.... Pour votre attention